



MAIRIE DE LABATUT

101 rue des Pyrénées

09700 LABATUT

05 61 60 34 07

mairie@labatut09.fr

http://www.labatut09.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de reception de l'AR: 17/02/2025

009-210901476-DE_2025_003-DE

A G E D I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_003

SEANCE DU 10 FEVRIER 2025

Date de la convocation : **06 février 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	09	09
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
09	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LABATUT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M Jean CRESPIY, Maire.

Étaient présents : M Jean CRESPIY, Mme Janine PERIDON-GONZALES, M Jean-Jacques BELBEZE, Mme Emilie CANCEL, Mme Aude CARTAILLAC, Mme Bernadette PECCATTE, M Bernard DENOS, M Denis LEMOINE, M Alain PERROT,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : M Jean PESOUSSAUD, M Matthieu VIDOTTO

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Mme Janine PERIDON-GONZALEZ a été nommée secrétaire de la séance.**

OBJET :

Classement de parcelles dans le domaine public

Le maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales suivante devant faire partie du domaine public et demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à incorporer lesdites parcelles dans le domaine privé de la commune et dans le tableau de voiries communale :

- Parcelle **ZB 210** (contenance 00ha 00a 16ca), **rue du Midi**, acquise par acte administratif N° 97453 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7459) le 10/10/2024 ;
- Parcelle **ZA 108** (contenance 00ha 01a 05ca), parcelle **ZA 113** (contenance 00ha 07a 39ca), **Lotissement Mesplié**, acquise par acte administratif N° 97581 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7477) le 10/10/2024 ;
- Parcelle **ZB 214** (contenance 00ha 00a 26ca), parcelle **ZB 220** (contenance 00ha 00a 01ca), **impasse de la plaine**, acquise par acte administratif N° 93747 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7452) le 10/10/2024

- Parcelle **ZB 232** (contenance 00ha 00a 14ca), **Impasse de la plaine**, acquise par acte administratif N° 102992 le 01/10/2024 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2024 P 7628) le 17/10/2024
- Parcelle **ZB 216** (contenance 00ha 00a 5ca), parcelle **ZB 222** (contenance 00ha 00a 4ca), parcelle **ZB 224** (contenance 00ha 00a 22ca), **Impasse de la plaine**, acquise par acte administratif N° 619 le 21/04/2023 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 0904P01 2023) le 15/05/2023
- Parcelle **ZA 99** (contenance 00ha 15a 57ca), parcelle **ZB 100** (contenance 00ha 02a 56ca), parcelle **ZB 101** (contenance 00ha 02a 64ca), parcelle **ZB 102** (contenance 00ha 01a 69ca), **Rue du Mont Vallier**, acquise par acte administratif N° 93127 le 21/04/2023 publié au Service de Publicité Foncière de Foix (Mention de publication 2023 P 3586) le 02/05/2023 ;
- Parcelle **ZB 132** (contenance 00ha 00a 82ca), parcelle **ZB 219** (contenance 00ha 00a 70ca), actuellement inscrites dans le domaine privé de la commune de Labatut
- **Route des Estrilles**, de la route du Pastouret jusqu'à la route de Gaillac Toulza, sur **405 mètres** de long (ancienne appellation : Chemin des Estrilles)
- **Rue Del Perrié**, au départ de la rue des Pyrénées sur **80 mètres** de long (ancienne appellation : Chemin Del Perrié)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition de M le Maire concernant les parcelles citées ci-dessus

Autorise M le Maire à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

<p align="center">Le Maire M Jean CRESPI</p>	<p align="center">Secrétaire de séance Mme Janine PERIDON-GONZALEZ</p>
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 17 février 2025